

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 21 décembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2022-12-21-10

<b>Date de la convocation</b>  14/12/2022	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
Convoqués : 23  Présents : 15  Représentés : 2  Absents : 6	<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET</p> <p><b>Étaient absents :</b> Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN</p>
<b>OBJET :</b>  <b>Finances</b>  <b>Budget principal</b>  <b>Participation aux frais de séjours scolaires des collégiens d'Ailly-sur-Noye</b>	<p>Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitées permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,</p> <p>Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal N°2015-04-08-12 du 8 avril 2015 fixant la participation de la commune aux frais de séjours des collégiens d'Ailly-sur-Noye,</p> <p>Considérant que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite accompagner financièrement les familles Aillysiennes pour le paiement des séjours scolaires organisés par le Collège d'Ailly-sur-Noye afin de favoriser les pratiques sportives et contribuer à développer l'autonomie des adolescents,</p> <p>Considérant que les enfants scolarisés au collège William Henri Classen participent à des séjours scolaires au cours de leur scolarité,</p> <p>Monsieur le Maire propose de revaloriser la participation de la commune aux frais de séjours des collégiens d'Ailly-sur-Noye</p>

## Suite et fin délibération n°2022-12-21-10

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- D'octroyer une participation à hauteur de 25% du reste à charge des familles, avec un plafond de 75€, pour chaque séjour auquel participe un élève domicilié à Ailly-sur-Noye ;
- D'effectuer le versement à la coopérative du collège sur présentation des justificatifs suivants : liste avec domiciliation des élèves participant aux séjours ;
- Que les crédits seront inscrits au budget primitif de chaque année à l'article 65134 « Aides » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette action

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND

